

CONVENTION ACHAT ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL DE MONTLUEL 2026

Entre les soussignés :

La ville de Montluel

Représentée par M. BELAIR, Maire de Montluel,

Et

L'annonceur

LA SOCIÉTÉ.....

SIÈGE SOCIAL (ADRESSE)

REPRÉSENTÉE PAR (NOM ET PRÉNOM)

TÉL. COURRIEL

ARTICLE 1^{er} : objet de la convention

La commune s'engage à faire paraître dans le numéro 26 de son magazine municipal, Montluel actualités, un encart publicitaire défini par la présente convention.
Les encarts sont également présents dans version pdf de Montluel actualités consultable sur le site internet de la commune et relayés via l'application Panneau Pocket.

ARTICLE 2 : identité des annonceurs

Les annonceurs susceptibles d'acheter des encarts publicitaires dans notre magazine sont les commerçants, artisans auto-entrepreneurs ou encore les professions libérales, et tout entrepreneur entendu au sens large.

ARTICLE 3 : octroi des espaces publicitaires

La vente des espaces se fait dans l'ordre d'arrivée des demandes des annonceurs, qui doivent être formulées au service communication. Le cachet de la poste ou la date de réception de l'e-mail faisant foi.

ARTICLE 4 : caractéristiques techniques de l'espace vendu

La réalisation technique et graphique de l'encart est à la charge de l'annonceur. Il devra respecter les contraintes colorimétriques et les dimensions détaillées dans la présente convention.
L'annonceur achète un encart publicitaire au format (merci de remplir les 2 paragraphes) :

Choix du format de l'encart (1 seul choix possible) :

- ☐ **1/8 de page :** 9,2 cm L x 6,2 cm H (en quadrichromie) – tarif 80€ pour chaque parution
 - ☐ **1/4 de page :** 18,5 cm L x 6,5 cm H (en quadrichromie) – tarif 160€ pour chaque parution
 - ☐ **1/4 de page :** 9,2 cm L x 13 cm H (en quadrichromie) – tarif 160€ pour chaque parution
 - ☐ **1/2 page :** 18,5 cm L x 13 cm H (en quadrichromie) – tarif 320€ pour chaque parution
 - ☐ **1 page :** 21 cm L x 29,7 cm H (en quadrichromie) – tarif 640€ pour chaque parution
- (TVA non-applicable)

CONVENTION ACHAT ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL DE MONTLUEL 2026

Contenu de l'encart (1 seul choix possible) :

- ☐ **Conservation de l'encart existant** (si vous êtes déjà annonceur)
- ☐ **Changement d'encart pour le numéro concerné par la présente convention.** Dans ce cas contactez impérativement le service communication pour faire parvenir votre publicité (04 78 06 02 04 ■ service-communication@ville-montluel.fr)

ARTICLE 5 : envoi de l'encart par l'annonceur

Après signature de la présente convention, l'encart publicitaire devra être envoyé dans les meilleurs délais au service communication de la ville, par e-mail : service-communication@ville-montluel.fr
L'encart devra être fourni au format jpeg, eps, png ou tiff.

ARTICLE 6 : insertion de l'encart dans la publication

L'emplacement de l'encart est du ressort du directeur de la publication et ne pourra être contesté par l'annonceur. Les encarts annuels sont insérés dans les pages du journal spécifiquement prévues à cet effet.

La Ville s'engage à présenter un Bon à Tirer à l'annonceur, avant impression et parution.

ARTICLE 7 : tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal (séance du 29/09/2021) et sont susceptibles d'être revalorisés.

ARTICLE 8 : facturation et règlement

Une facture sera adressée à l'annonceur par la commune lors de la parution de chaque numéro. La demande de paiement sera adressée après la parution de chaque numéro.

Le règlement devra s'effectuer dans les 30 jours suivants la réception du titre de recette établi par la collectivité, et sur lequel figure les modalités de règlement.

Fait à

Le

Le Maire, M. Philippe BELAIR

Fait à

Le

L'annonceur (signature et cachet de l'entreprise)